

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire tenue le 29 août 2016, au 162 chemin des Prés, sous la présidence de monsieur le maire, Jacques Riopel, et à laquelle sont présents les conseillers suivants et faisant quorum :

Mme Diane Laverdière M. Jean-Jacques Trépanier
M Réal Nolet Mario Deschâtelets
Daniel Rose Thérèse Lemay

Mme Céline Dupras, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

Ouverture de la séance à 19h00

2016-08-139 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Jacques Trépanier, secondé par madame la conseillère Diane Laverdière et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

**2016-08-140 ADJUDICATION DU FINANCEMENT – RÈGLEMENT EMPRUNT
2016-235**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL NOLET, SECONDÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-JACQUES TRÉPANIÉ ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Marc-de-Figuery accepte l'offre qui lui est faite de la **Caisse Desjardins d'Amos** pour son emprunt par billets en date du 7 septembre 2016 au montant de 550 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2016-235. Ce billet est émis au prix de **100,00** CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

31 200 \$	2.37 %	7 septembre 2017
32 000 \$	2.37 %	7 septembre 2018
32 600 \$	2.37 %	7 septembre 2019
33 400 \$	2.37 %	7 septembre 2020
420 800 \$	2.37 %	7 septembre 2021

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci;

Adoptée

2016-08-141 CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt 2016-235 et pour le montant indiqué en regard de celui-ci, la Municipalité de la paroisse de Saint-Marc-de-Figuery souhaite emprunter par billet un montant total de 550 000 \$:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
2016-235	550 000 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE LEMAY, SECONDÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DIANE LAVERDIÈRE ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 550 000 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 2016-235 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par monsieur le maire, Jacques Riopel, et madame la secrétaire-trésorière, Céline Dupras;

QUE les billets soient datés du 7 septembre 2016;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2017	31 200 \$
2018	32 000 \$
2019	32 600 \$
2020	33 400 \$
2021	34 200 \$ (à payer en 2021)
2021	386 600 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de la paroisse de Saint-Marc-de-Figuery émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 7 septembre 2016), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 2016-235, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Réal Nolet donne avis de motion que le règlement d'emprunt #179 sera modifié afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant de 400 538\$ afin de pourvoir aux coûts excédentaires suite aux modifications apportées au projet d'assainissement des eaux, au résultat de l'appel d'offres et l'octroi du contrat à l'entreprise YSY Corporation.

2016-08-142 DEMANDE D'ANNULATION DE FACTURE

Considérant qu'il y a une spécification claire de la responsabilité de l'entrepreneur en déneigement pour les bris occasionnés par le déneigement aux infrastructures de ponts.

Considérant que l'entrepreneur doit détenir une assurance responsabilité pour couvrir ces situations.

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Nolet, secondé par madame la conseillère Thérèse Lemay et unanimement résolu de ne pas annuler la facture d'un montant de 470.72\$ émise pour les dommages causés au pont du chemin de l'Hydro.

Adoptée

2016-08-143 LEVÉE

À 20h20, il est proposé par madame la conseillère Diane Laverdière, secondé par monsieur le conseiller Jean-Jacques Trépanier et unanimement résolu que la séance soit et est levée.

Adoptée

Jacques Riopel, maire
Maire
secrétaire-trésorière

Céline Dupras
Directrice générale et